Familles News N°8

Pastorale des familles

Pastorale des Familles du Diocèse de Viviers – **Numéro spécial sur le projet de mariage des personnes de même sexe**

Editorial

Le gouvernement a ouvert, il y a quelques semaines, la question du « mariage pour tous », suite aux promesses électorales du candidat François HOLLANDE, maintenant élu président. Un projet de loi a été présenté au conseil des ministres et sera remis au parlement dans les mois qui vont suivre.

Il a paru important au service diocésain de la pastorale des familles de proposer un numéro spécial de Familles News autour de ce thème.

Nous avons préféré la réflexion à la précipitation. Nous avons pris le temps de lire les différents documents, d'échanger avec le Père BLONDEL, évêque du diocèse, de débattre avec les responsables des services diocésains et les prêtres en charge des paroisses, et enfin travailler avec deux experts du diocèse sur les questions de théologie morale et de droit canonique.

C'est le fruit de tout ce travail d'Eglise, d'hommes et femmes acteurs au nom de l'Evangile, que nous avons essayé de retranscrire dans ces articles.

Les évêques invitent désormais les chrétiens à se mobiliser dans le débat parlementaire. Alors, bonne lecture et à vos plumes !

Valérie et Jean-Charles DAZY

Responsables Diocésains de la Pastorale des Familles

« Dénoncer la supercherie que serait un mariage entre personnes du même sexe n'empêche pas, au contraire, de comprendre le besoin de reconnaissance de personnes homosexuelles, besoin que ce supposé mariage ne satisferait d'ailleurs pas. Nous sommes convaincus que les personnes homosexuelles, comme tout un chacun, sont appelées à rencontrer et suivre le Christ. Il y a pour elles aussi un chemin vers la sainteté, à parcourir pas à pas, et l'Église est toujours disposée à les accompagner sur ce chemin. »

Extrait du discours de clôture du C^al^ André VINGT-TROIS, lors de l'Assemblée plénière des évêques de France à Lourdes, le jeudi 8 novembre 2012.

L'Eglise invite au débat

Certains se disent volontiers que l'Eglise n'a pas son mot à dire sur ces questions.

Prenons le temps d'écouter les mots du Cardinal VINGT-TROIS pour percevoir la pertinence des questions que l'Eglise catholique de France pose :

« La crise économique atteint de plus en plus l'ensemble de notre société. Des entreprises ferment et la précarité s'étend. Des actes de violence barbares heureusement isolés, montrent l'extrême fragilité de notre tissu social et le désarroi de nombreuses familles qui ont besoin d'être soutenues et confortées dans leur mission éducative.

C'est dans ce contexte préoccupant que le gouvernement fait passer en urgence des mutations profondes de notre législation qui pourraient transformer radicalement les modalités des relations fondatrices de notre société. Des changements de cette ampleur imposaient un large débat national qui ne se contente pas d'enregistrer des sondages aléatoires ou la pression ostentatoire de quelques lobbies. Nous aurions été heureux, comme dans d'autres occasions, notamment pour les lois de bioéthique, d'apporter notre contribution à ce débat. L'élection présidentielle et les élections législatives ne constituent pas un blanc-seing automatique, surtout pour des réformes qui touchent très profondément les équilibres de notre société. Puisque ce débat n'a pas encore été organisé, nous voulons du moins exprimer un certain nombre de convictions et alerter nos concitoyens sur la gravité de l'enjeu. »

Extrait du discours d'ouverture du Cardinal André VINGT-TROIS, président de la Conférence des Evêques de France, à l'assemblée plénière des évêques de France, Lourdes, samedi 3 novembre 2012

La place de l'Eglise, et des chrétiens qui la composent, est bien de prendre part au débat, d'apporter une parole comme de nombreux acteurs de la société civile. Elle apporte aussi l'éclairage de la foi partagée par bon nombre de citoyens de notre pays.

Jean-Charles DAZY

Mariage : que dit le droit ?

Le code civil de 1804 constitue le fondement du droit du mariage. L'Article 146 déclare : *« il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement ».*

Souvent les maires ou l'officier d'état civil lisent les articles 212 et 215 du Code civil aux témoins et futurs époux avant de déclarer *« Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage »*

Ces articles rappellent les droits et devoirs des époux. Article 212 : *« Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité et assistance. ».* Article 213 : *« Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir ».*

Deux observations sur ces articles :

- Pour le droit civil, le mariage est essentiellement un contrat et le consentement est la base de ce contrat.
- Il n'est pas question d'amour dans ce contrat mais de respect, de fidélité et d'assistance pour la formation d'une famille et l'éducation des enfants.

Concernant le droit de l'Eglise, depuis St Augustin (354-430) les catholiques reconnaissent trois « finalités essentielles » au mariage : la procréation et l'éducation des enfants, la fidélité conjugale, l'indissolubilité du lien matrimonial. Avec le concile de Vatican II, l'Eglise a ajouté le bien des conjoints.

Et l'amour dans tout cela ?

Depuis Vatican II, l'Eglise utilise plus aisément le terme d'amour conjugal pour parler du mariage. Mais il faut bien reconnaître que ce terme est tellement utilisé qu'il peut prêter à confusion même pour les chrétiens.

La Bible nous présente le projet de Dieu sur le monde comme un projet d'amour. Puisque Dieu est Amour, il a créé l'homme et la femme à sa ressemblance (Genèse 2,18), et l'Eglise catholique voit dans ce passage de la Genèse comme le fondement du mariage. Le mariage est l'union de deux êtres qui seront une seule chair.

> « Tout ce qu'il y a de vrai, de bon, de juste, dans les institutions très variées que s'est données et que continue à se donner le genre humain, le Concile le considère donc avec un grand respect.
>
> Il déclare aussi que l'Église veut aider et promouvoir toutes ces institutions, pour autant qu'il dépend d'elle, et que cette tâche est compatible avec sa mission. »
>
> **Constitution pastorale « Gaudium et spes » - N° 42-5**

Dans la Bible, l'amour de Dieu pour son peuple est exprimé avec les termes de l'amour conjugal et l'infidélité du peuple est exprimée avec les termes qui blessent le pacte conjugal : prostitution, adultère, abandon.

Comme dans le droit civil le consentement est la base du mariage religieux, mais le mariage catholique ne se limite pas à ce consentement. Il est signe de l'amour de Dieu et des hommes, il est sacrement au sens fort de ce terme. Le code de droit canonique déclare : « Du mariage valide naît entre les conjoints un lien de par sa nature perpétuel et exclusif ; en outre, dans le mariage chrétien, les conjoints sont fortifiés et comme consacrés par un sacrement spécial pour les devoirs et la dignité de leur état »

René GOUDARD
Chancelier du Diocèse de Viviers

Cet éclairage sur l'aspect légal du mariage nous montre bien que, même si l'amour est bien souvent à l'origine du mariage entre deux personnes, il n'est pas le fondement du mariage civil.

Le rôle institutionnel du mariage civil est avant tout de définir le cadre des relations entre époux, des obligations de l'un envers l'autre et des deux époux vis-à-vis des enfants.

La revendication du mariage de deux personnes de même sexe parce qu'elles s'aiment n'est donc pas une condition suffisante pour accéder au mariage civil.

Des communautés accueillantes

Le conseil Famille et Société, de la Conférence des Evêque de France, dans le document ***« Elargir le mariage aux personnes de même sexe ? Ouvrons le débat ! »***, publié en septembre 2012, nous rappelle l'importance d' « une attitude de respect, d'écoute et d'accueil de la personne homosexuelle au cœur de nos sociétés ».

Malgré nos différences, nous devons nous rappeler que tout homme est enfant de Dieu. Nos communautés doivent donc veiller à accueillir et intégrer ces personnes, comme tout chrétien.

De même, les enfants vivant au sein de ces couples doivent pouvoir trouver leur place dans nos différents groupes et

équipes d'Eglise. D'ailleurs certains d'entre eux ont reçu le baptême.

Les débats en cours ne doivent pas nous inciter à des propos ou des attitudes discriminatoires vis-à-vis des personnes homosexuelles, relevant d'un discours homophobe.

Cependant, cela ne doit pas non plus nous empêcher de réaffirmer la richesse de la complémentarité de l'homme et de la femme dans le couple, de l'importance fondamentale du mariage en tant qu'institution, de la prudence à avoir vis-à-vis de l'enfant.

L'enjeu de ce débat est probablement de construire une solution acceptable pour les couples homosexuels tout en préservant l'institution du mariage civil.

Valérie DAZY

Droit à l'enfant, droit de l'enfant ?

Désir d'enfant ... Droit à l'enfant ... de glissements en glissements.

Dans le mariage il y a cette ouverture à la vie, la procréation est un des buts du mariage (même s'il n'est pas le seul). Pour de nombreux couples ne pouvant avoir d'enfant, nous savons combien cette blessure est grande.

Depuis longtemps les hommes ont cherché des solutions : enfant d'une fratrie trop nombreuse confié pour une vie meilleure ... enfant abandonné, ou orphelin et adopté ... On part de deux situations de détresse : cet enfant existant et ce couple en souffrance, on fait face. Nous savons combien ce n'est pas pour autant facile. L'enfant retiré de sa fratrie disant souvent « j'aurai préféré être élevé avec les autres, même pauvre ». L'enfant adopté malgré tout l'amour donné voulant connaître ses origines, et pourquoi il a été abandonné.

Les progrès de la science ont fait bouger les choses, la procréation médicalement assistée a paru la solution pour amoindrir la souffrance des couples (En 2006 en France 93% des enfants nés par AMP (Assistance Médicale à la Procréation) le sont par suite d'une technique intraconjugale). En cas de donneur externe au couple, un tiers intervient : le père biologique (donneur anonyme, par le biais des Cecos - Centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme). Un enfant va naître. On est dans une autre situation : face à la souffrance des couples du désir d'enfant on a glissé vers le droit à l'enfant : la science peut le faire, le droit a légiféré (Par les différentes lois de bioéthiques qui ont encadré ces pratiques, dont la dernière révision date de 2011).

En France l'AMP est réservée aux couples formés d'un homme et d'une femme, en âge de procréer, mariés, pacsés ou vivant ensemble depuis au moins deux ans. Et l'infertilité doit être médicalement diagnostiquée (art. 33 – Loi Juillet 2011). Alors pour les couples homosexuels ? Une nouvelle expression est apparue : l'infertilité sociale, terme utilisé aussi pour autoriser les AMP en prison.

Droit à l'enfant ou droits de l'enfant

La Convention internationale des droits de l'enfant de novembre 1989 signée par la France dit le droit d'accéder à son origine (art.7). La législation française ne le reconnait pas lorsqu'il y a un donneur externe au couple. Là apparaissent toutes les questions de filiation, d'importance de la connaissance de son histoire, de ses origines au fil des générations ; à travers son patrimoine génétique, c'est une partie de lui-même qui est inconnu.

Avec l'adoption ou les AMP du « mariage pour tous », dans le code civil, les termes « père » et « mère » serait remplacée par « parents ». Une confusion est institutionnellement créée. L'importance de la présence d'un père et d'une mère dans la croissance d'un enfant est reconnue par les sciences humaines, mais là on semble l'oublier. Tous les enfants ne sont pas élevés ainsi, mais ce sont des accidents de la vie, souvent très douloureux. Mais provoquer volontairement un accident est d'une autre nature et a des conséquences autres pour la victime.

Donc étape par étape, **des glissements s'effectuent** : de désir d'enfant à droit à l'enfant, d'infertilité médicale à infertilité sociale ...

Cette infertilité sociale ne va-t-elle pas être mise en avant pour les couples gays, considérés comme discriminés par rapports aux couples lesbiens pour demander la légalisation des mères porteuses ? On en parle déjà.

Lorsque l'enfant n'est plus considéré pour lui-même mais pour combler un désir, un droit d'adultes, n'est-ce pas passer de l'enfant sujet (de droits et de devoirs) à l'enfant objet ? Et les devoirs des adultes, vis-à-vis de ces enfants quels sont-ils?

Ces enfants vont grandir, vont devenir des hommes et des femmes, faudra-t-il attendre pour entendre leurs souffrances, leur mal être ? L'Eglise met en avant la dignité de tout être humain de sa conception à sa mort et en particulier du plus petit, du plus faible. Ce principe a été rappelé au Concile Vatican II, puis dans les textes de l'Eglise. Et nous avons à y être attentifs.

Jacqueline LE DIGUER'HER

Chargée d'enseignement en théologie morale

« Que les catholiques de notre pays sachent que leurs évêques les encouragent à parler, à écrire, à agir, à se manifester... Ils ont le droit de témoigner de ce qui, dans la lumière de notre foi et selon la logique de la raison et du bon sens, leur semble essentiel pour le présent et pour l'avenir. »

Extrait du discours de clôture du C^al^ André VINGT-TROIS, lors de l'Assemblée plénière des évêques de France à Lourdes, le jeudi 8 novembre 2012.

Et nous, que pouvons-nous faire ?

Lors de l'ouverture de la séance plénière des évêques de France à Lourdes, le 3 novembre 2012, plusieurs axes d'action sont proposés aux catholiques de France qui souhaitent participer au débat autour du « mariage pour tous ».

La première proposition est d'abord **la prière**. Nous sommes tous invités à porter au cœur de notre prière personnelle et communautaire « afin d'éclairer les consciences, de dissiper les confusions, de formuler le plus clairement possible les enjeux ».

Nous sommes également appelés **à écrire aux élus** qui nous représentent pour exprimer nos attentes sur ces questions. Comme citoyens, nous devons leur faire part de nos avis.

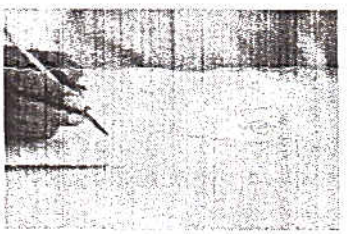

Un modèle de lettre est disponible sur le site Internet du diocèse, à la page du service de pastorale des familles, pour écrire à votre maire, votre député et votre sénateur.

Vous trouverez également les coordonnées postales des députés et des sénateurs d'Ardèche.

Valérie et Jean-Charles DAZY

Des liens utiles
pour poursuivre la réflexion et l'action :

Le service diocésain de la pastorale des familles
http://www.ardeche.catholique.fr/les-services-diocesains/pastorale-des-familles-397/le-mariage-entre-personnes-de-meme.html

La conférence des évêques de France
http://www.eglise.catholique.fr/eglise-et-societe/famille/la-famille.html

Les associations familiales catholiques
http://www.afc-france.org/

D'autres acteurs s'expriment

« La Fédération Protestante de France (FPF) a estimé que le projet du gouvernement « apporte de la confusion dans la symbolique sociale » ».

Extrait de La Croix – 5 octobre 2012

« Mohamed Moussaoui [président du Conseil français du culte musulman] s'est pour sa part demandé s'il n'y avait pas, au nom de l'égalité revendiquée pour tous, une confusion entre l'égalité et la similitude. Deux personnes peuvent être égales mais non semblables, ou être semblables mais non égales ».
Il s'est interrogé sur l'opportunité de légiférer « quand la question du mariage entre personnes de même sexe concerne seulement 2 à 3 % d'individus, et qu'on engage la société dans une voie qui va la modifier profondément ». ».

Extrait de La Croix – 18 octobre 2012

« Le grand rabbin de France réfute un à un les arguments avancés par les défenseurs du « mariage pour tous ». Il met notamment en garde contre « le risque irréversible d'un brouillage des généalogies, des statuts (l'enfant-sujet devenant enfant-objet) et des identités. ».

Extrait de La Croix – 19 octobre 2012

« Les Français considèrent en effet [concernant l'adoption par les couples homosexuels] qu'il s'agit de la vie privée des personnes, et donc que ce sujet doit être laissé à l'appréciation de chacun. Ils se trompent : si la sexualité est une affaire privée, la question de l'adoption regarde la société toute entière. L'enfant doit être protégé. Il est urgent que la société française dans son ensemble puisse s'exprimer et réfléchir sur cette question. »

Extrait de Famille Chrétienne – du 6 au 12 octobre 2012

« Il n'y a pas de droit à avoir un enfant, par contre, eux, les enfants ont le droit d'avoir une famille.
Le besoin de l'enfant, qu'est-ce que c'est : où est-ce qu'il va pouvoir vivre ? Quel est son besoin ? Quelle est son histoire ? Quel est son passé ? Et en fonction, quelle est la famille qui va lui falloir »

Extrait de KTO TV– Vies de Familles – 31 octobre 2012